

Aide-mémoire à l'intention des entrepreneurs Programme RénoRégion (PRR)

Préparation d'une soumission

1. Lisez la partie « Note à l'entrepreneur ou au sous-traitant » du *Formulaire synthèse pour soumission*.
2. Prenez connaissance du document *Devis détaillé*.
3. Communiquez avec l'inspecteur aux coordonnées suivantes si vous avez des questions concernant les travaux indiqués dans le document *Devis détaillé*.

Nom de l'inspecteur			Adresse courriel	
Ind. rég.	Numéro de téléphone	Poste	Ind. rég.	Numéro de cellulaire

4. Ventilez le prix des travaux élément par élément, si possible. Au minimum, un prix par division des travaux est demandé.
5. Incluez les taxes dans le montant total de la soumission.
6. Signez et datez chaque page du *Devis détaillé*.
7. Remplissez le *Formulaire synthèse pour soumission* en vous assurant d'y indiquer vos numéros de licence RBQ, de TPS et de TVQ, ainsi que votre numéro d'entreprise du Québec.
8. Remettez au propriétaire le *Devis détaillé*, le *Formulaire synthèse pour soumission* et la copie de votre licence de la Régie du bâtiment du Québec. Celle-ci doit convenir au type de travaux à exécuter et être valide pour toute leur durée.

Réalisation des travaux

Si le propriétaire retient vos services, vous devez :

- Attendre que le propriétaire ait en main l'autorisation écrite du partenaire municipal (soit le *Certificat d'admissibilité* et le permis de construction, s'il y a lieu) avant d'amorcer les travaux;
- Préparer des **documents distincts** si le propriétaire profite de l'occasion pour faire effectuer d'autres travaux à ses frais en plus de ceux indiqués dans le *Devis détaillé*;
- Signer un contrat en bonne et due forme avec le propriétaire. Les formulaires applicables dans le cadre du programme ne constituent pas un contrat;
- Informer le propriétaire et communiquer avec l'inspecteur si, en cours de chantier, vous constatez que des modifications ou des travaux additionnels sont requis, et attendre l'autorisation de l'inspecteur (**note** : toute demande du propriétaire visant à modifier les travaux prévus dans le *Devis détaillé* doit également faire l'objet d'un suivi auprès de l'inspecteur);

- Fournir des photos en cours de travaux si cela est demandé dans le *Devis détaillé*;
- Fournir, à la fin des travaux, une facture au nom du propriétaire comprenant :
 - Le nom et les coordonnées de l'entreprise;
 - Le numéro de licence RBQ;
 - Les numéros de TPS et TVQ;
 - Le nom et les coordonnées du propriétaire;
 - L'adresse du bâtiment où les travaux ont été réalisés;
 - La date de facturation;
 - Le numéro de la facture;
 - La description des travaux réalisés (**note** : la facture doit inclure seulement les travaux prévus dans le devis de l'inspecteur. Les travaux additionnels doivent faire l'objet d'une facturation distincte);
 - Le détail des coûts pour chacun des éléments, si possible.
- Signer la section prévue pour l'entrepreneur dans le document *Rapport d'avancement des travaux et recommandation de paiement* qui vous sera remis à la fin des travaux.

Remarque : l'aide financière sera versée au propriétaire à la fin des travaux. Il est de la responsabilité du propriétaire de procéder au paiement des travaux à l'entrepreneur. Il est toutefois possible de demander un paiement conjoint, si le propriétaire l'autorise.